

### Billet congé annuel SNCF

Celle-ci accorde une réduction une fois par an pour l'achat d'un billet de train afin de partir en vacances à moindre coût. Elle permet de bénéficier de 25 % et de 50 % selon les disponibilités et si la moitié des billets est réglée par chèques vacances. Les personnes vivant sous le même toit en bénéficient. Elle est accordée aux salariés, aux stagiaires de la formation, aux demandeurs d'emploi, etc.

[www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/billet-conges-annuels](http://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/billet-conges-annuels)

### L'ETER en Hauts-de-France

La Région en partenariat avec la SNCF propose de découvrir les destinations mer, nature, villes de notre région par des billets à 1 €, valable du 13 juillet au 30 août.

[https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id\\_dispositif=467](https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=467)

### Les aides du Conseil départemental de l'Aisne

**1/ Cap'Jeunes** Le Département octroie une aide aux jeunes en échange de quelques heures de bénévolat, afin de leur donner la possibilité d'alléger une dépense nécessaire à leur projet personnel, elle peut faciliter l'accès à la culture ou au sport. Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 21 ans compris, ayant un projet nécessitant cette dépense, domiciliés ou parents dans l'Aisne.

Le montant de l'aide, qui est donné par le Conseil départemental d'une part et par l'organisme d'accueil d'autre part, doit être inférieur ou égal à la dépense et se fait selon le nombre d'heures :

280 € pour 35h,

560 € pour 70h. Pour retrouver les formulaires et obtenir plus d'informations, rendez vous sur le site :

[www.aisne.com/a-votre-service/jeunesse/capjeunes-pour-les-projets-des-jeunes](http://www.aisne.com/a-votre-service/jeunesse/capjeunes-pour-les-projets-des-jeunes)

**2/ Bons vacances** Le Département octroie des bons vacances d'une valeur de 75 €, 90 € ou 105 € aux familles qui envoient leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans dans des séjours de vacances déclarés.

[www.aisne.com/une-aide-pour-les-vacances](http://www.aisne.com/une-aide-pour-les-vacances)

### Bourse aux loisirs de la ville de Soissons

La Ville accorde une aide, sous conditions de ressources, aux enfants et ados pour accéder aux loisirs.

Il faut :

- résider à Soissons
- avoir entre 4 et 17 ans
- avoir un quotient familial compris entre 0 et 700

Pour tout renseignement : CCAS 03 23 73 25 74 <http://ccas@ville-soissons.fr>

[www.ville-soissons.fr/notre-ville/action-sociale-sante/aides-sociales-628.html](http://www.ville-soissons.fr/notre-ville/action-sociale-sante/aides-sociales-628.html)

### Carte Ado de la ville de Soissons

La ville de Soissons propose une carte, au tarif de 5 €, aux ados de 11 à 17 ans. Elle leur permet de bénéficier de nombreux avantages et réductions dans les équipements culturels et sportifs et commerçants partenaires.

Elle peut être retirée au service jeunesse - 7 rue de l'intendance - Tél : 03 23 59 90 43 et dans les centres sociaux de la ville.

[www.ville-soissons.fr/generations/ados-12-16-ans/carte-ado-2210.html](http://www.ville-soissons.fr/generations/ados-12-16-ans/carte-ado-2210.html)

## Vos contacts dans le département de l'Aisne



<b>Conseil départemental de l'Aisne</b>	<b>Ville de Soissons</b>
Rue Paul Doumer	Place de l'Hôtel de ville
02000 Laon	02200 Soissons
Tél : 03 23 24 60 60	Tél : 03 23 73 25 74
<a href="http://aisne.com">http://aisne.com</a>	<a href="mailto:ccas@ville-soissons.fr">ccas@ville-soissons.fr</a>
	<a href="http://www.ville-soissons.fr/">www.ville-soissons.fr/</a>

# Aides aux études et aux temps libres dans l'Aisne



**Vous pouvez retrouver nos dossiers  
consacrés aux temps libres sur notre site  
internet :**

[www.ij-hdf.fr/recherche](http://www.ij-hdf.fr/recherche)

> Thématique "Loisirs, Sports, Vacances"

> Thématique "Vie pratique" > Sous thématique  
"Vie quotidienne" > "Aides financières et bons  
plans"

Toute l'information jeunesse en Hauts-de-France est sur  
[www.ij-hdf.fr](http://www.ij-hdf.fr)

Suivez toute l'actualité et les bons plans du CRIJ Hauts-de-France sur :



Etudes  
Temps libres

## Aides aux Etudes

**0 806 000 278**

Numéro d'appel pour les étudiants en situation d'urgence, en difficultés financières graves. [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/un-numero-national-d-appel-pour-les-etudiants-en-situation-d-urgence-sociale-49183](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/un-numero-national-d-appel-pour-les-etudiants-en-situation-d-urgence-sociale-49183)

### Aides du Conseil régional - [guide-aides.hautsdefrance.fr/](http://guide-aides.hautsdefrance.fr/)

**1/ Bourse d'excellence en enseignement supérieur.** Pour les étudiants ayant eu le bac dans l'académie d'Amiens ou de Lille et admis, au minimum pour un semestre, dans un des 30 premiers établissements de chacun des 3 classements internationaux, d'un montant de 2 500 € pour un semestre d'étude à 5 000 € pour une année universitaire

**2/ Bourse d'études sanitaires et sociales.** Pour inciter les jeunes à se former dans les établissements de formation des travailleurs sociaux et de certaines professions de santé des Hauts-de-France agréés et financés par la Région. Le montant de la bourse est attribué sur critères sociaux, il varie entre 1032 € (échelon 0 bis) et 5 679 €/an (échelon 7).

**3/ Bourse Mermoz.** Elle s'adresse à tous les étudiants de l'enseignement supérieur de la région effectuant une mobilité à l'étranger au cours de l'année universitaire.

### 4/ Aide régionale à la restauration des étudiants

### Aides du Conseil départemental de l'Aisne

#### 1/ Aide aux séjours éducatifs

Le Département verse cette aide aux familles modestes et résidant dans l'Aisne, dont les enfants sont amenés à participer à un séjour éducatif comportant au minimum 2 nuitées. Cette aide est versée en fonction du quotient familial défini par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

[www.aisne.com/aides/aide-aux-sejours-educatifs-scolaires](http://www.aisne.com/aides/aide-aux-sejours-educatifs-scolaires)

#### 2/ Bourse de l'enseignement supérieur

Les bénéficiaires en sont les étudiants boursiers, domiciliés dans l'Aisne ou dont le représentant légal réside dans le département.

La bourse s'adresse aux étudiants domiciliés dans l'Aisne et partant pour un séjour d'études de 4 mois minimum dans le cadre du cursus universitaire.

Son montant de 200€ à 500€ par mois dépend de la zone géographique du domicile de l'étudiant et de l'échelon de la bourse nationale ou régionale.

[www.aisne.com/votre-service/les-bourses-departementales/bourse-aux-etudiants](http://www.aisne.com/votre-service/les-bourses-departementales/bourse-aux-etudiants)

#### 3/ Prime pour les étudiants stagiaires en médecine

Elle s'adresse aux étudiants en médecine de 3e cycle (à partir de la 7e année d'études). Ils doivent effectuer leur stage dans une zone déficitaire en offre de soins de l'Aisne, hors secteur hospitalier.

L'aide de 1 000 euros est versée en 2 fois, la 1ère dès la décision du Conseil départemental, la 2nde à la production d'une attestation de stage.

La demande se fait en ligne sur

[www.spl-xdemat.fr](http://www.spl-xdemat.fr)

#### 4/ Bourse aux athlètes pôle espoir

Le Conseil départemental octroie une aide de 1 400 € pour l'année scolaire aux athlètes inscrits en pôle espoir et licenciés dans un club de l'Aisne. Lors de la demande, ils doivent pouvoir justifier de ces conditions.

La demande est à faire sur la plateforme Plafefom XDemat :

[www.spl-xdemat.fr](http://www.spl-xdemat.fr)

[www.aisne.com/aides/bourses-aux-athletes](http://www.aisne.com/aides/bourses-aux-athletes) ou développer son parcours professionnel.

#### Bourse de l'enseignement supérieur de la Ville de Soissons

La Ville accorde une aide aux étudiants, sous conditions. Il faut :

- résider à Soissons depuis au moins 1 an
- bénéficier de la bourse nationale
- être en 1er ou 2ème cycle de l'enseignement supérieur
- ne pas redoubler

Pour tout renseignement : CCAS 03 23 73 25 74

[www.ville-soissons.fr/notre-ville/action-sociale-sante/aides-sociales-628.html](http://www.ville-soissons.fr/notre-ville/action-sociale-sante/aides-sociales-628.html)



**Vous pouvez retrouver nos dossiers consacrés  
aux  
études sur notre site internet :  
[www.ij-hdf.fr/recherche](http://www.ij-hdf.fr/recherche)**

**>Thématique "Organisation des études " >Sous thématique "Enseignement supérieur"**

**>Thématique "Vie pratique" > Sous thématique "Vie quotidienne" > "Aides financières et bons plans"**

## Aides aux temps libres

### Pass'Culture

Le Pass permet de connaître et d'accéder à l'offre culturelle autour de soi en quelques clics dès 15 ans. A cet âge, le jeune a un crédit de 20 €, à partir de 16 et 17 ans, ce sont 30 € et enfin l'application est créditée de 300 euros à leur 18 ans.

L'inscription se fait sur le site <https://pass.culture.fr/>

### Pass'Sport

L'Etat veut faciliter l'accès au sport aux jeunes les plus défavorisés. Cette aide de 50 € leur permet d'adhérer à un club ou une association sportive.

L'aide s'adresse :

- aux enfants de 6 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021
- aux enfants de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- aux jeunes de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'aide sera versée directement aux clubs.

[sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/](http://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/)

### Gratuité des musées et monuments aux moins de 26 ans

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20348](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20348)

### Départ 18/25

C'est une aide qui finance jusqu'à 90 % des vacances dans la limite de 300 € d'aide.

Elle s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans, résidant en France et justifiant d'un petit revenu (Revenu Fiscal de Référence inférieur à 17 280 €/an) et/ou jouissant d'un statut spécifique :

- étudiant boursier
- apprenti et autres contrats de formation en alternance
- contrat aidé
- service civique
- bénéficiaire de la garantie jeune
- suivi par l'aide sociale à l'enfance
- ou en école de la deuxième chance.

Il est possible de partir en couple ou entre amis.

<https://depart1825.com>

### Un bus un campus

L'UCPA et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) proposent des séjours à prix modestes aux étudiants boursiers de 18 / 25 ans. Ce sont des séjours sportifs de 7 jours à la montagne ou en bord de mer.

Le coût d'un séjour comprend : le transport, l'hébergement, la restauration, le matériel et l'encadrement sportifs.

[www.ucpa.com/partenaire/1bus1campus/leprojet](http://www.ucpa.com/partenaire/1bus1campus/leprojet)